

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 545-P1

### 1<sup>er</sup> PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTEGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** un citoyen a approché la municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de dépeçage dans son bâtiment accessoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « commercial et service » dans la l'aire d'affectation « résidentielle faible densité » n'autorise que l'hébergement et la restauration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 545-P1 est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 545-P1 et s'intitule « *1<sup>er</sup> Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa de la « note 22 », le texte suivant :

*« Par ailleurs, de façon spécifique le sous-groupe d'usage « service de dépeçage » est permis dans la zone Rb-138. »*

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202110-019  
CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier